

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 3 juin 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria, Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.

Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

**Représentations sur la confidentialité des notes sténographiques de l'audience à huis clos du 8 mai 2019 - Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.**

---

Chère Consœur,

Suite à notre lettre [C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0023 du 30 mai 2019](#), Énergir n'a pas déposé de version publique des parties dont elle ne demande **pas** la confidentialité des notes sténographiques de l'audience à huis clos du 8 mai 2019. Tel qu'indiqué dans notre lettre, nous remercions Énergir d'avoir indiqué dans sa [lettre B-0066 du 21 mai 2019](#) les pages des notes sténographiques du huis clos du 8 mai 2019 dont elle souhaite maintenir la confidentialité, mais nous aurions souhaité obtenir une version caviardée des notes qui aurait indiqué de manière plus précise les passages précis de ces pages visés par la demande de confidentialité, de même qu'une version papier des réponses aux engagements alors pris si Énergir en maintient la demande de confidentialité.

Quoiqu'il en soit, nous continuons évidemment d'offrir notre collaboration à Énergir afin que puissent être maintenues confidentielles les informations devant l'être légitimement et pouvons fournir les représentations ci-après.

Nous maintenons nos commentaires préliminaires suivants de notre lettre du 30 mai 2019 (page 1, en caractères gras par nous) :

*De façon générale, nous sommes en accord avec le maintien de la confidentialité du prix d'achat du gaz, mais avons des réserves quant à la confidentialité a) des dates de conclusion des contrats d'achat et des noms de chacun des fournisseurs et b) des volumes prévus durant chaque période de la durée de tels contrats. **En effet, une telle confidentialité provoquerait la confidentialité des volumes effectivement livrés chaque année, et donc rendrait confidentielles les cibles gouvernementales d'approvisionnement biométhanier prévues au [Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, 2019 \(151\) G.O.II 911 \(Décret 233-2019, 20 mars 2019\)](#). Nous nous réservons la possibilité de commenter davantage, dans le délai imparti, la proposition B-0066 d'Énergir quant à la confidentialité des parties des notes sténographiques du huis clos du 8 mai 2019.***

Nous précisons ce qui suit :

□ **Entente entre Énergir et Tidal (huis clos, NS, vol. 3, pages 11 à 18, 20 à 23, 28, 35, 36, 52 et 66) :**

En page 11, nous sommes en accord avec le maintien de la confidentialité du prix (lignes 21-22), mais non de la durée du contrat (lignes 24-25). Et les autres lignes n'ont pas à être confidentielles.

En page 12, nous sommes en accord avec le maintien de la confidentialité du prix (lignes 1-4), mais non de la durée du contrat (les autres lignes de cette page).

En page 13 à 17, nous sommes en accord avec le maintien de la confidentialité du prix (toute ces pages).

En page 18, nous sommes en accord avec le maintien de la confidentialité du prix (lignes 1-22), mais les lignes subséquentes de cette page n'ont pas à être confidentielles.

En page 20, nous sommes en accord avec le maintien de la confidentialité du prix (lignes 14-25), mais non de la durée du contrat (lignes 1-13).

En page 21, nous sommes en accord avec le maintien de la confidentialité du prix (lignes 1-21 jusqu'à la fin de la phrase), mais non de la durée du contrat (lignes 21 à partir du début de la nouvelle phrase jusqu'à la ligne 25).

Les pages 22 et 23 devraient être entièrement publiques car traitant de la durée du contrat et des volumes de livraison prévus, surtout si l'on tient compte qu'une telle confidentialité provoquerait la confidentialité des volumes effectivement livrés chaque année, et donc rendrait confidentielles les cibles gouvernementales d'approvisionnement biométhanier prévues au [Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, 2019 \(151\) G.O.II 911 \(Décret 233-2019, 20 mars 2019\)](#).

La page 28 devrait être entièrement publique surtout qu'elle ne porte pas sur une information confidentielle mais sur le principe ou la justification de la confidentialité. Rappelons que nous ignorons quelles sont les lignes qu'Énergir souhaite maintenir confidentielles.

La page 35 devrait être entièrement publique surtout qu'elle ne porte pas sur une information confidentielle (ou à la rigueur porterait indirectement sur les volumes de livraison). Rappelons que nous ignorons quelles sont les lignes qu'Énergir souhaite maintenir confidentielles.


La page 36 devrait être entièrement publique car portant sur des aspects non confidentiels du contrat et sur les volumes de livraison. Rappelons que nous ignorons quelles sont les lignes qu'Énergir souhaite maintenir confidentielles.

La page 52 devrait être entièrement publique car portant sur des aspects non confidentiels du contrat et sur les volumes de livraison. Rappelons que nous ignorons quelles sont les lignes qu'Énergir souhaite maintenir confidentielles.

À la page 66, nous sommes en accord avec le maintien de la confidentialité seulement des montants mais non pas de la mention d'aspects contractuels ou de volumes de livraison.

- **Ententes avec d'autres fournisseurs (huis clos, NS, vol. 3, page 39)** : La page 39 devrait être entièrement publique. En effet, d'une part l'identité des fournisseurs nous semble non seulement mériter d'être publique mais être déjà publique, ce qu'une simple recherche sur Internet montre aisément. Quant aux mentions générales de conditions contractuelles, elles ne semblent pas elles-mêmes être de nature confidentielle.
- **Informations protégées par le secret professionnel (huis clos, NS, vol. 3, pages 38, 54, 55, 56, 60 et 66)** : Nous sommes en accord avec le maintien de la confidentialité des passages de ces pages qu'Énergir semble vouloir garder confidentiels, mais tout en rappelant que nous ignorons quelles sont les lignes exactes qu'Énergir souhaite maintenir confidentielles.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par

*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).